Temps de travail

Fonction publique : de nouvelles règles facilitent la disponibilité

Publié le 12 décembre 2025 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les règles encadrant la disponibilité pour convenances personnelles des fonctionnaires évoluent. Un décret paru au *Journal officiel* du 6 décembre 2025 détaille les changements applicables dès à présent à la prise de disponibilité dans les trois versants de la fonction publique (État, territoriale, hospitalière).

Si vous êtes fonctionnaire, la disponibilité vous permet de suspendre temporairement votre activité pour faire face à certaines situations, tout en conservant votre statut. Vous n'êtes plus rémunéré durant la période de disponibilité. Les agents contractuels peuvent bénéficier d'un congé analogue.

Le décret du 5 décembre 2025 introduit 2 évolutions majeures concernant le renouvellement d'une période de disponibilité et les pièces à fournir dans les cas où l'avancement est maintenu.

L'obligation de retour dans l'administration avant un renouvellement est supprimée

La disponibilité pour convenances personnelles est accordée pour 5 ans maximum. Il n'y a pas de durée minimum. Elle est renouvelable dans la limite de 10 ans pour l'ensemble de la carrière.

Auparavant, un fonctionnaire qui souhaitait renouveler une disponibilité **pour convenances personnelles** au-delà de 5 ans devait effectuer 18 mois de services effectifs continus avant le renouvellement. **Cette obligation est supprimée**.

Transmission des justificatifs en une seule fois pour l'avancement

La conservation des droits à l'avancement, lorsque l'agent exerce une activité professionnelle pendant sa disponibilité, est maintenue. Si vous exercez une activité professionnelle durant votre disponibilité, vous pouvez conserver vos droits à avancement d'échelon et de grade sous certaines conditions.

Les justificatifs à fournir chaque année jusqu'à maintenant ne sont plus nécessaires : **une seule transmission au moment du retour de l'agent** suffira. Un arrêté doit préciser la liste des pièces à fournir.

Retrouvez toutes les informations sur la disponibilité dans la fonction publique sur la fiche de *Service Public* : Disponibilité du fonctionnaire (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F544)

Textes de loi et références

Décret n° 2025-1169 du 5 décembre 2025 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique (https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2025/12/5/CPPF2516642D/jo/texte)

Voir aussi

Temps partiel dans la fonction publique : un guide pour tout comprendre (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A18662)
Service-Public.fr

Report des congés annuels dans la fonction publique : les règles évoluent (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A18379)
Service-Public.fr

Agents publics : un simulateur pour vous indiquer à quel type de logement vous avez droit (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A18701)

Agenda

JUSQU'AU 28 FÉVR. 2026

Prévention

Grippe et Covid-19 : la campagne de vaccination est prolongée (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A17729)

Publié le 28 janvier 2026

DU 15 JANV. AU 21 FÉVR. 2026

Démographie

Recensement de la population : quand et où a-t-il lieu en 2026 ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A16298)

Publié le 04 novembre 2025

Voir toutes les échéances (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/agenda)